

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf novembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2020-11-25/02 incluse, Mme Valérie Péresse à partir de la délibération n° 2020-11-25/03 incluse, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Péret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Johanne Ledanseur à M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Christiane Lasconjarias pour la délibération n° 2020-11-25/01, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot jusqu'à la délibération n° 2020-11-25/02 incluse, M. Bruno Larbaneix à Mme Magali Lamir, M. Omar N'Dior à Mme Solange Péret-Racca, M. Michael Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Didier Blanchard à Mme Pascale Quéfélec.

Secrétaire de Séance :

M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

En raison du confinement et en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que ce Conseil municipal se déroule à huis-clos. Les débats seront filmés. La vidéo sera consultable sur demande écrite formulée auprès de la Commune à l'adresse suivante : cabinetdumaire@velizy-villacoublay.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la tenue à huis-clos de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre 2020.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_334	08/09/2020	Signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention d'occupation précaire conclue avec la société VELIGEO. Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 4 novembre 2021. Toutes les autres clauses de la convention, de l'avenant n° 1 et de leurs annexes restent inchangées.
2020_338	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Xtrem aventures pour une activité accrobranche le 30 octobre 2020, pour 7 jeunes et 3 accompagnateurs dans le cadre d'un mini séjour « anglais-loisirs » organisé par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 135,00 € TTC.
2020_339	17/09/2020	Passation d'un marché avec la société L'Odyssée complexe aquatique de Chartres pour l'achat de 8 billets jeunes et 1 adulte pour le 21 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 41,60 € TTC.
2020_340	17/09/2020	Passation d'un marché avec la société Neufville Agri pour l'acquisition d'un chariot à bras télescopique pour le centre technique municipal. Le montant du marché s'élève à 34 500 € HT frais de livraison inclus.
2020_341	24/09/2020	Signature des conditions générales de vente avec l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation d'un mini séjour organisé du 27 au 30 octobre 2020, dans le cadre des animations « anglais-loisirs » organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 7 jeunes et 3 accompagnateurs de cette prestation est de 1 711,61 € HT soit 1 855,50€ TTC.
2020_342	17/09/2020	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac pour l'organisation d'une visite guidée le 20 octobre 2020, dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût pour 8 jeunes et 1 accompagnateur de cette prestation est de 70 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_343	17/09/2020	Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec Collectivision pour la diffusion le 21 octobre 2020 du film «HELLFEST» dans le cadre des animations estivales organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 142,94 € HT soit 152.63€ TTC.
2020_344	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DETECT PRO SECURITE relatif au remplacement du système de sécurité incendie pour les équipements communaux situés Place Dautier. Le montant de cette prestation est de 69 499,50 € HT.
2020_345	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AVISS relatif au remplacement du système de sécurité incendie pour les équipements municipaux situés à l'accueil de loisirs et au gymnase Jean Macé. Le montant de cette prestation est de 34 518,55 € HT.
2020_346	18/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société 1616 Prod relatif à la réalisation de films institutionnels et captation vidéo d'évènements. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 ans.
2020_347	18/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GEA relatif à l'installation d'un système d'accès au parking Vazeille (marché complémentaire). Le montant du marché est décomposé comme suit : montant global et forfaitaire de 41 343,25 € HT pour la partie travaux, montant global et forfaitaire annuel de 833 € HT pour la partie maintenance, une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour des travaux supplémentaires le cas échéant.
2020_348	21/09/2020	Location de concession au nom de JACQUEL dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 14 avril 2020 jusqu'au 14 avril 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_349	21/09/2020	1er renouvellement de la concession au nom de BINTEIN, à compter du 17 août 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_350	21/09/2020	Location de concession au nom de BELLESME dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 12 août 2020 jusqu'au 12 août 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020_351	21/09/2020	Location de columbarium au nom de GILL afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 10 septembre 2020 jusqu'au 10 septembre 2035. Elle est consentie pour un montant de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_352	21/09/2020	3ème renouvellement de la concession au nom de HAMEL à compter du 7 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 7 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_353	22/09/2020	Maintien des tarifs Véliziens aux Viroflaysiens relatif à l'accueil de la piscine de Vélizy-Villacoublay, sur présentation obligatoire d'un justificatif de domicile. Ceci pendant la durée des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay soit jusqu'au 1er septembre 2021.
2020_354	22/09/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et Postures » prévue le 20 novembre 2020 pour une durée de 7h au CTM pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 720,00 € TTC.
2020_355	22/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ADEI relatif à 2 prestations "robot", dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse pour la fête de la science, le 10 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 300,00 € (TVA non applicable).
2020_356	22/09/2020	Signature d'une convention de prêt avec les éditions Delcourt relative au prêt d'une exposition d'affiches BD composée de 12 tableaux souples, d'une valeur d'assurance de 300 €, du 29 septembre au 05 novembre 2020, dans le cadre du festival BD organisée par la médiathèque. Le montant de la prestation est décomposé comme suit : 100€ concernant les droits d'exposition, 50€ pour les frais d'envois.
2020_357	23/09/2020	Avenant n°1 au marché n° 2019-32 relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture du théâtre et du centre d'art de l'Onde avec la société Deschamps. Cet avenant a pour objet de regrouper les différentes phases, afin de livrer l'ensemble des travaux le 09 juillet 2021 ramenant le montant de la tranche ferme à 885 047,20 € HT, soit une diminution de 0,22 % par rapport au montant initial du marché,
2020_358	23/09/2020	Avenant n° 1 au marché n° 2341 relatif à la prolongation de la location d'une structure modulaire pour le tennis de table avec la société Spantech jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, la construction du complexe pluridisciplinaire Vazeille, qui devra accueillir le tennis de table, a pris du retard suite au confinement et aux protocoles mis en place lors de la reprise du chantier. Le coût de cette modification engendre une plus-value de 5 070 € HT, soit une augmentation de 4,26 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant porte le montant total à 124 040 € HT.
2020_359	24/09/2020	Avenant n° 1 au marché subséquent relatif au séjour été multi-activités mer ou montagne, des 15-17 ans avec l'association Zèbre and Co. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse et les protocoles à mettre en place, il n'a pas été permis au prestataire de maintenir les séjours initialement prévus du 17 au 29 juillet 2020 et du 1er au 14 août 2020. Ces séjours seront reportés sur l'année 2021 à des dates définies avec le prestataire. Les prix proposés en 2020 sont maintenus, avec la possibilité d'adapter le programme par le prestataire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_360	24/09/2020	Signature d'un devis avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques le 20 octobre 2020, pour 10 jeunes et 1 accompagnateur dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 158,33 € HT.
2020_361	24/09/2020	Signature d'un devis avec la société TOME Léa pour une prestation de maquillage pour 24 jeunes le 29 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 250 € HT.
2020_362	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec M. REDEGER Julien, moniteur d'escalade pour une prestation le 20 octobre 2020, pour 12 jeunes dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 330 € TTC.
2020_363	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Atelier des lumières pour la visite d'une exposition le 20 octobre 2020, pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 150 € TTC.
2020_364	25/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Parc Astérix pour l'achat de places le 26 octobre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 1002,60 € HT.
2020_365	17/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et au renouvellement des bouches et poteaux de défense incendie de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société VEOLIA EAU. Le montant du marché est décomposé comme suit : montant global et forfaitaire de 8375 € HT et une partie à bon de commande d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT.
2020_366	25/09/2020	Déclaration sans suite d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Rabourdin. Les besoins techniques ont évolué et des ajouts et suppressions de prestations non prévues dans le cahier des charges initial. Une nouvelle procédure sera relancée après avoir revu le Cahier des Clauses Techniques Particulières au regard des nouvelles normes.
2020_369	28/09/2020	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Silvia SFRISO dans le cadre du Service Volontaire Européen. La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.
2020_370	28/09/2020	Création d'un tarif pour l'achat ou le renouvellement de concessions caveau, pour une durée de 15 ans. Le tarif est fixé à 570,00 €.
2020_371	28/09/2020	Modification des tarifs places de stationnement du Carré Louvois, à compter du 1er octobre 2020 comme suit : Parc de stationnement couvert Carré Louvois : nuit 18h à 9h : 3,05 € Abonnement mensuel Carré Louvois-Place pour une voiture : Vélizien 66,40 €, Extérieur 132,80 €. Abonnement mensuel Carré Louvois-Place pour une moto : Vélizien 36,85 €, Extérieur 73,70 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_372	01/10/2020	Le montant du marché avec le Parc Astérix pour l'achat d'entrées le 26 octobre 2020 est erroné. Il convient donc de modifier la décision n° 2020-364. Le coût de cette prestation est de 1 012,72 € HT et non 1 002,60 € HT.
2020_373	29/09/2020	Signature d'une convention de formation avec l'association AFOCAL d'Île de France pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA prévue du 17 au 24 octobre 2020 pour un groupe de 15 à 30 personnes organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de la formation est de 190 € pour les stagiaires de Vélizy. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune.
2020_374	29/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Île de France pour le financement de « BAFA citoyens » prévue du 17 au 24 octobre 2020 pour un groupe de 10 jeunes organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 1 900 € HT.
2020_375	29/09/2020	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière selon les modes de recouvrement suivants : chèque, virement et carte bancaire.
2020_376	29/09/2020	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY), pour formaliser sa participation au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) situé au sein de l'espace Mermoz pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le montant de la subvention prévu est de 25 730 € par an versé en 2 parties, une avance de 70 % au 1er trimestre de l'année et un solde de 30 % au 3ème trimestre de cette même année.
2020_377	30/09/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN, relatif à l'élagage, la taille et l'abattage des arbres de la Commune. Marché à bons de commandes d'un montant maximum annuel de 52 000 € HT. Le marché est conclu pour 1 an reconductible 3 fois.
2020_378	30/09/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI (psychomotriciennes), pour le local (lot n° 10) situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical, 70 place Louvois. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 851,83 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_379	30/09/2020	Avenant relatif au séjour détente en Crète, conclu avec l'association Loire Océan Voyages – Souscription d'une extension de garantie, offrant une couverture en cas d'annulation du séjour ou de mise à l'isolement suite à l'épidémie Covid 19. Le coût de cette prestation est de 29 € TTC par personne, soit 1 479 € TTC pour un groupe de 50 personnes et 1 accompagnateur.
2020_380	05/10/2020	Passation d'un marché avec la société FND Cardio Course relatif à l'acquisition de défibrillateurs entièrement automatiques et armoires murales comme imposés par la législation dans les établissements recevant du public au plus tard le 1er janvier 2021. Le montant total du marché pour 20 défibrillateurs entièrement automatiques et 22 armoires murales est de 23 256 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_381	30/09/2020	Signature d'un contrat de prestation avec l'association l'Onde dans le cadre d'un showcase (concert acoustique) avec le groupe Cylsée. La prestation prévue initialement le 4 avril a été reporté au 17 octobre 2020. Le coût de cette prestation est de 525 € net.
2020_382	01/10/2020	Signature de conventions avec des associations véliziennes afin d'organiser les ateliers seniors de la saison 2020/2021 comme suit : - Association Judo club pour l'atelier Taïso taux horaire 43€ 00 pour 120 heures maximum. -Association de Gymnastique volontaire comprenant les ateliers : danse en ligne, fitness doux, équilibre, pilates, yoga ou relaxation taux horaire de 51€ 66 pour un nombre maximum de 40 heures.
2020_383	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BARA, à compter du 21 mai 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21 mai 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_384	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de HENROT, à compter du 13 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_385	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de MARANDAT, à compter du 05 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 05 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_386	02/10/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de CERTAIN, à compter du 29 avril 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 avril 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_387	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de COUIC, à compter du 5 novembre 2024, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2039. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_388	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de VASSEUR, à compter du 11 avril 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 avril 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_389	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BOUVET, à compter du 12 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_390	02/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de WINGEL, à compter du 10 janvier 2019, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 10 janvier 2034. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_391	02/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'auto-école EASY PERMIS, pour la formation de 18 jeunes au "permis AM" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le montant de cette prestation est de 3 168 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_392	05/10/2020	Passation d'un contrat de prêt d'un Equipement Numérique Interactif avec la société PROMETHEAN SAS. Le prêt du matériel d'un montant de 1 984 € HT est consenti à titre gracieux pour la période du 5 octobre 2020 au 20 novembre 2020 afin de procéder à des tests pour valider les nouvelles technologies.
2020_393	06/10/2020	Signature d'une convention avec le barreau de Versailles relative à la mise en place et au fonctionnement des permanences juridiques assurées par des avocats en Mairie les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois, de 17 à 19 heures au profit des concitoyens. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er novembre 2020. La Commune versera au trésorier de l'Ordre des Avocats un défraiement de 190 € TTC jusqu'au mois décembre inclus, puis 200 € TTC à compter de janvier 2021 pour chaque vacation assurée.
2020_394	06/10/2020	Signature d'une convention de partenariat avec l'auteur Karensac relative à une rencontre ateliers, dans le cadre du festival BD BUC le 9 octobre 2020 de 14h à 17h au sein du collège Maryse Bastié. Une séance de dédicace a eu lieu à la médiathèque pour le public entre 18h et 19h. la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris en charge le règlement du cachet artistique.
2020_395	07/10/2020	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018-07 avec la société Qui s'y frotte s'y pique – Marché relatif à la dératisation, dépiageonnage, désinsectisation et traitement phytosanitaire des bacs à sable – lot 1 : dératisation, dépiageonnage et désinsectisation. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires relatif à la pose de pièges contre les frelons. Montant de la prestation : 147,50 € HT. Aucune incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.
2020_398	08/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société REBITEC anciennement REBILLON relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires du cimetière de Vélizy-Villacoublay. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.
2020_399	08/10/2020	Abrogation de de la décision 2020_380 relatif à l'acquisition de défibrillateurs entièrement automatiques et armoires murales comme imposés par la législation dans les établissements recevant du public. Le montant total du marché pour 20 défibrillateurs entièrement automatiques et 22 armoires murales est de 23 265 € HT et non 23 256 €.
2020_400	08/10/2020	Acquisition, pour un montant de 280 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 16 800 €, du local situé Avenue du Général de Gaulle par voie de préemption. Celui-ci se trouvant dans le périmètre d'intervention relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Mail.
2020_401	13/10/2020	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 7 interventions organisées dans les collèges véliziens durant le mois de novembre 2020. Coût total des interventions : 1 200 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_402	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BENELLI, à compter du 06 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 06 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_403	12/10/2020	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de SAUSSAYE, à compter du 09 janvier 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 09 janvier 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_404	12/10/2020	Location de columbarium au nom de LOMBARD, à compter du 28 août 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_405	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CHEVOLLEAU, à compter du 03 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 octobre 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_406	12/10/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de CASPAR, à compter du 28 mai 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 28 août 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_407	12/10/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de MASOTTI, à compter du 26 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_408	12/10/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de TUILLIERE, à compter du 07 février 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 07 février 2050. Le coût de son renouvellement est de 725,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_409	12/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec Mme FULBERT-MIRAQUI Vanessa relatif à l'initiation patinage le 23 octobre 2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 70 € HT.
2020_411	13/10/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société EARL DUTHOIT relatif à l'achat de plantes vivaces. Le coût de cette prestation est de 732,30 € HT.
2020_412	19/10/2020	Signature d'une convention de formation avec la société Formation Agréée Hygiène et Sécurité au Travail (FAHST) prévue du 02 au 24 novembre 2020 pour une action de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour 124 participants. Le coût de cette prestation est de 6 076,00 € HT.
2020_413	14/10/2020	Signature d'une convention avec l'Inspection Académique relative à la mise en œuvre d'actions « École ouverte » durant les vacances d'automne 2020. La prestation est gratuite.
2020_417	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EQUIP'CITÉ relatif à l'acquisition de 300 chaises. Le coût de cette prestation est de 15 870 € HT.
2020_418	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Go Pub Conseil, relatif aux prestations d'étude et d'assistance pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Le coût de cette prestation est de 3 500 € HT, correspondant à l'enquête publique et à la mise au point du dossier d'approbation.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_419	19/10/2020	Abrogation de la décision n° 2020-378 et signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n° 5 du lot n° 3 du cabinet médical Louvois au lieu du lot n°10 suite au changement de choix des lots par Madame PAVLOWSKI. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 982,00 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_420	19/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEL MOBILIER relatif à l'acquisition de mobilier complémentaire concernant le bar pour le complexe Vazeille. Le montant du marché s'élève à 15 900,00 € HT.
2020_421	19/10/2020	Modification de la décision n° 2020-391 concernant la passation d'un marché avec l'auto-école EASY PERMIS pour la formation de 18 jeunes au « permis AM » sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Montant du marché s'élève désormais à 3 300 € HT au lieu de 3 168 € HT.
2020_422	20/10/2020	Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour l'organisation de séjours en 2021 à destination des Seniors, pour motif d'intérêt général considérant la situation sanitaire incertaine pour les mois à venir et les mesures gouvernementales différentes entre la France et les pays étrangers.
2020_423	20/10/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EQUIP'CITE relatif à l'acquisition de dalles de moquette plombantes pour protection des sols lors d'évènements. Le montant du marché s'élève à 7 052,20 € HT.
2020_424	29/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et de matériel pédagogique, avec le CNFPT, en vue de l'organisation des formations d'intégration catégorie C (F.I.C.) les 9, 10, 12, 13 et 16 novembre 2020 à destination des agents. La prise en charge des frais de restauration fixés à 363,00 € TTC sont pris en charge par le CNFPT qui procédera au paiement par mandat administratif.
2020_425	20/10/2020	Signature d'une convention entre la Région Île-de-France et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la dotation de 200 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dans le cadre d'un séjour "anglais-loisirs" organisé par la Direction de la jeunesse.
2020_426	21/10/2020	Abrogation de la décision n°2020-376 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY). La signature de cette convention nécessite l'approbation du Conseil municipal.
2020_427	26/10/2020	Avenant de transfert pour le marché n°2431 relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires suite au rachat des librairies Decitre par les Furets du Nord.
2020_428	26/10/2020	Signature d'une convention avec l'association l'UFC Que Choisir relative à la mise en place et au fonctionnement des permanences mensuelles en Mairie les 2èmes mardis du mois de 15h30 à 19h00 à partir du 1 ^{er} novembre 2020. L'UFC informe les consommateurs de leurs droits relatifs à la consommation et les aide dans les démarches en cas de litige. La Commune permet à l'association de bénéficier de la salle Neptune à titre gracieux.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020-431	27/10/2020	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Arpège pour une action de formation intitulée « Formation au logiciel, CONCERTO OPUS » prévue du 08 au 11 décembre 2020 destinée au personnel de la Direction de l'éducation. Le coût de la formation s'élève à 4 200 € TTC.

2020-11-25/01 - Rapport égalité femme-homme.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes établi au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont amenés à présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 16 novembre 2020, ont pris acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'examen du budget primitif de l'exercice 2021.

2020-11-25/02 - Versailles Grand Parc – Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2020.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Intercommunalité, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le retour incitatif a été fixé, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, à hauteur de 2 061 529 € au titre de l'année 2020 et qu'il sera versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme d'un fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 061 529 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Coût Travaux HT	Autre Subvention	Coût Commune HT	Plafond (50 %)	Livraison
Solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simone Veil	2 635 000 €	-	2 635 000 €	1 317 500 €	2021
Réfection voirie : Rue de Picardie Avenue De Gaulle Rue Marcel Dassault	1 400 000 €	-	1 400 000 €	700 000 €	2021
Création aire de jeux Exelmans	300 000 €	-	300 000 €	150 000 €	2021
		TOTAUX	4 335 000 €	2 167 500 €	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2020-11-25/03 - Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2019, ainsi que son compte administratif 2019,

CONSIDÉRANT que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la Loi,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Intercommunalité, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont pris acte du rapport annuel 2019,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 et du compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, joints à la délibération.

2020-11-25/04 - Débat d'Orientation Budgétaire avant vote du budget primitif 2021.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la Commune, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont pris acte que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune

pour l'année 2021, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé au présent document,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2021, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la délibération.

2020-11-25/05 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n°2020-09-30/13 du 30 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistante du cabinet du maire suite à la mobilité interne de l'agent occupant précédemment les missions. La suppression du poste vacant d'origine sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable de self suite à la nomination de l'agent par voie de promotion interne sur ce grade. La suppression du poste vacant d'origine sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi à temps complet d'attaché pour assurer les missions de Directeur des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation suite à la nomination de l'agent par voie de promotion interne sur ce grade. La suppression du poste d'origine sera soumise à l'avis du Comité Technique à la fin de la période de stage de l'agent.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi à temps complet de rédacteur pour assurer les missions de gestionnaire administratif et financier de la Direction des Solidarités et du CCAS suite à la nomination de l'agent par voie de promotion interne sur ce grade. La suppression du poste d'origine sera soumise à l'avis du Comité Technique à la fin de la période de stage de l'agent.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi à temps complet d'ingénieur pour assurer les missions de chargé d'opération au sein de la Direction Etudes et Grands Projets. La suppression du poste vacant d'origine sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de gestionnaire des marchés publics.

- Créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de chef d'équipe de la régie des espaces verts suite au départ de l'agent occupant précédemment les missions. La suppression du poste vacant d'origine sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

ENTENDU l'exposé de Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2020 et au 1^{er} décembre 2020, annexés à la délibération :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/12/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant au cabinet du Maire	1
01/12/2020	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1
01/12/2020	Attaché à temps complet	Directeur des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation	1
01/12/2020	Rédacteur à temps complet	Gestionnaire administratif et financier de la Direction des Solidarités et du CCAS	1
01/12/2020	Ingénieur à temps complet	Chargé d'opération	1
01/01/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire des marchés publics	1
01/01/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1

2020-11-25/06 - Dispositif Chèque soutien scolaire – Adoption du règlement.
Rapporteur : Valérie Péresse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a fait de sa politique éducative une volonté forte en donnant une place prioritaire à l'éducation des élèves véliziens,

CONSIDÉRANT que la Commune poursuit cet engagement en déployant un dispositif innovant d'aide au soutien scolaire pour accompagner les familles véliziennes dans l'apprentissage scolaire de leur enfant,

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'aide appelé « Chèque soutien scolaire » permet un accompagnement individualisé de l'élève,

CONSIDÉRANT que ce dispositif consiste en une aide financière, selon le quotient familial, à hauteur d'un maximum de 10 heures par année civile pour les élèves d'élémentaire (à partir du CM1) et 15 heures pour les collégiens et lycéens (jusqu'en terminale) et dont les parents sont résidents véliziens,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Chèque soutien scolaire » s’articule selon 2 formules :

- formule 1 : l’accompagnement individualisé est réalisé par une structure agréée (Acadomia, CNED...),
- formule 2 : l’accompagnement individualisé est réalisé par un particulier (étudiant, enseignant...) agréé par la Commune.

ENTENDU l’exposé de Madame Valérie Péresse, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité, APPROUVE la mise en place du dispositif « Chèque soutien scolaire » tel que présenté ci-dessus et **ADOpte** le règlement régissant ledit dispositif, joint à la délibération.

2020-11-25/07 - Convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de Saint Quentin en Yvelines pour le Relai d’assistantes maternelles - Renouvellement.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable, à l’unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la participation de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) au fonctionnement du Relais d’Assistantes Maternelles, sous forme de Prestations de Service,

CONSIDÉRANT le projet de convention d’objectifs et de financement relative à la Prestation de Service destinée au Relais d’Assistantes Maternelle,

CONSIDÉRANT la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la Prestation de Service pour le Relais d’Assistantes Maternelles,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité, APPROUVE les termes de la convention type d’objectifs et de financement relative à la prestation de service pour le Relais d’assistantes maternelles, avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2020-11-25/08 - Mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Île-de-France (CIG).
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable, à l’unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de recourir à des avocats afin de l’accompagner tant en défense qu’en demande dans certains contentieux qu’elle doit gérer ou dans le cadre de procédures précontentieuses,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de soutien aux collectivités territoriales, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la

Région Île-de-France propose de mettre à disposition des communes des avocats répondant à leurs besoins,

CONSIDÉRANT que le recours aux services du CIG permettra de limiter les coûts des procédures,

CONSIDÉRANT que la convention initiale d'une durée de 5 ans prendra fin le 15 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement de ladite convention, le coût horaire de la prestation avocat (valeur 2020) reste à hauteur de 108 €, étant entendu que la Commune devra s'acquitter tant que de besoins des actes et frais de procédure (frais d'huissier de justice notamment),

CONSIDÉRANT que concrètement, après saisine du CIG, celui-ci désignera un avocat chargé du dossier en fonction de la nature de celui-ci et adressera un protocole d'accord à la Commune qui fera l'objet d'une décision du Maire,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2020-11-25/09 - Délégation de Service Public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société SOMAREP - Avenant n° 3.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec l'entreprise SOMAREP le 18 août 2016,

VU l'avenant n° 1 notifié le 19 juin 2017 modifiant certaines conditions financières (droit de place, redevance),

VU l'avenant n° 2 notifié le 17 juillet 2019 supprimant la séance du mardi matin à Mozart au vu de sa faible fréquentation et intégrant le nouveau marché Louvois dans la délégation de service public et fixant les tarifs des droits de place de ce marché à l'identique de ceux du marché Mozart,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose aujourd'hui de trois marchés :

- marché Mozart : vendredis et dimanches matins,
- marché du Mail : mercredis et samedis matins,
- marché Louvois : vendredi après-midi,

CONSIDÉRANT que, conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire doit percevoir les droits de place selon les tarifs fixés à l'article 3.2 de ladite convention, modifiés par les avenants n° 1 et n° 2,

CONSIDÉRANT que lors de la prise du contrat par la SOMAREP, il a été constaté que le précédent délégataire ne facturait pas les droits de place sur le marché Mozart conformément au tarif en vigueur mais établissait ses factures en vertu du tarif des droits de place du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que pour soutenir l'activité commerciale du marché Mozart, il a donc été décidé par avenant n° 1 de réduire le montant des droits de place sur ce marché au niveau pratiqué depuis le 1^{er} janvier 2013, d'augmenter progressivement les droits de place de 5% par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin du contrat et de réduire le montant de la redevance forfaitaire afin d'assurer l'équilibre financier de la DSP,

CONSIDÉRANT qu'au vu du contexte de pandémie de COVID-19 et de son impact sur l'activité des forains, la Commune souhaite ne pas pratiquer d'augmentation tarifaire des droits de place pour l'année 2020 (ni la réactualisation des droits de place, ni l'augmentation de 5 % pour le rattrapage des tarifs des marchés Mozart et Louvois),

CONSIDÉRANT que le rattrapage des tarifs de Louvois et Mozart avec ceux du Mail est donc décalé d'un an par rapport à ce qui était prévu dans le cadre des avenants n° 1 et n° 2 et qu'il sera poursuivi lors du prochain contrat de concession avec le futur délégataire,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2021, les droits de place des marchés Mozart et Louvois augmenteront donc de 5 %,

CONSIDÉRANT qu'une redevance complémentaire annuelle, basée sur l'augmentation annuelle de 5 % des recettes des marchés de Louvois et de Mozart sera versée par le Délégataire à la Commune en 2021,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de redevance complémentaire en 2020 puisqu'il n'y a pas d'augmentation tarifaire,

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat et de ses avenants n° 1 et 2 restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et de son annexe, joints à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2020-11-25/10 - Principe de délégation de service public (DSP) pour la gestion des marchés d'approvisionnement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique réuni en séance le 29 septembre 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en séance le 02 novembre 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'organisation des marchés d'approvisionnement sur le territoire de Vélizy-Villacoublay est actuellement déléguée à la société SOMAREP, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que ce contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les marchés se répartissent ainsi :

- Quartier du Mail : mercredi et samedi matins (8h00 - 13h30),
- Quartier Mozart : vendredi et dimanche matins (8h00 – 13h30),
- Quartier Louvois : vendredi après-midi/ fin de journée (15h00 – 20h00),

CONSIDÉRANT que le maintien et la continuité de ce service aux Véliziens nécessitent préalablement le choix du mode de gestion à mettre en place, au-delà de l'échéance du contrat en cours,

CONSIDÉRANT que le mode de gestion proposé est la concession,

CONSIDÉRANT que la concession a pour but de permettre à la Commune de confier la gestion d'un service public à un délégataire qui assure d'une part, ce service à ses risques et périls, et d'autre part, l'entretien et le renouvellement du matériel,

CONSIDÉRANT que le délégataire se rémunère sur les usagers et verse une redevance à la collectivité,

CONSIDÉRANT que la collectivité bénéficie, ainsi, pour la gestion des marchés d'approvisionnement, de l'expertise et du savoir-faire du délégataire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay ne dispose pas de compétences internes pour assurer ces missions qui s'exercent dans le domaine particulier de la gestion de marchés forains,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, il s'avère que la gestion par contrat de concession correspond tout à fait à l'exploitation des marchés de Vélizy-Villacoublay compte tenu :

- de l'expertise requise,
- des moyens humains (placiers, monteurs...),
- des moyens matériels nécessaires au fonctionnement (tentes abris, camions-bennes),
- des risques juridiques et financiers, investissements, (acquisitions, entretien et renouvellement des matériels),

CONSIDÉRANT qu'au regard de la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public à un opérateur économique par le biais d'un contrat de concession,

CONSIDÉRANT que les principales missions qui seront confiées au délégataire seront les suivantes :

- la tenue des différents marchés sur le territoire communal,
- le recrutement et le placement des commerçants abonnés et volants,
- la perception des droits de places,
- la fourniture, la mise en place, la manutention du matériel nécessaire à la tenue des marchés (barnums...),
- la gestion des litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant de la prérogative du Maire,

- les animations du marché en lien avec la collectivité,
- le conseil à la Commune pour toutes opérations relatives aux marchés,
- l'application du règlement des marchés adopté sous la forme d'un arrêté du Maire,
- l'organisation des élections des représentants des commerçants appelés à siéger à la commission communale des marchés forains,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du contrat de concession, le délégataire versera une redevance d'exploitation annuelle à la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le recours au mode de gestion de la concession par une délégation de service public dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, conformément à l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020-11-25/11 - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile attribué au groupement représenté par la société SODEXO –
Avenant n° 2.
Rapporteur : Christine Decool

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile au groupement représenté par la société SODEXO le 6 juin 2017 avec une prise à effet au 1^{er} septembre 2017,

VU sa délibération n° 2018-12-19/24 du 19 décembre 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement représenté par la société SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, modifiant d'une part, les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas, et, d'autre part, actant d'une remise exceptionnelle,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et au portage de repas à domicile a été attribué au groupement représenté par la société SODEXO sur la base d'un accord-cadre à bons de commande réparti comme suit :

Lot	Budget	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
N° 1	Ville	1 000 000 €	-
	CCAS	80 000 €	-
N° 2	Ville	110 000 €	-

CONSIDÉRANT que durant la période du premier confinement, le titulaire a dû supporter certains coûts engagés tout au long de l'année par l'exploitation du service de restauration,

CONSIDÉRANT que le titulaire s'est donc rapproché de la Commune dans le cadre du marché qui les lie afin de solliciter une participation financière de la Commune de ces frais incompressibles,

CONSIDÉRANT qu'après échange entre les parties, il a été convenu de proposer au Conseil municipal de régler au groupement représenté par la société SODEXO la somme de 4 000 € HT,

CONSIDÉRANT que ledit marché est un accord-cadre à bons de commande, cette indemnité n'engendre aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine Decool, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement représenté par la société SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant actant de la participation financière de la Commune des frais incompressibles du groupement SODEXO liés au premier confinement à hauteur de 4 000 € H.T., joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 2, et tout document y afférent.

2020-11-25/12 - Marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale, et portage des repas à domicile – Lot n° 2 : restaurant municipal attribué à la société ELIOR– Avenant n° 2.
Rapporteur : Christine Decool

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile (lot n° 2 – restauration municipale) à la société ELIOR le 6 juin 2017 avec une prise à effet au 1^{er} septembre 2017,

VU sa délibération n° 2019-06-26/17 du 26 juin 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et portage des repas à domicile (lot n° 2 – restauration municipale) conclu avec la société ELIOR augmentant de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le montant du lot n° 2 – restauration municipale confié à la société ELIOR est décomposé comme suit :

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0.240	0.013	0.253
Frais fixes du restaurant municipal	4.250	0.233	4.483

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 a un montant minimum annuel de 110 000 € HT et ne comporte pas de montant maximum,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant notifié le 17 juillet 2019 avait pour objet de prendre en compte la mise à disposition d'un chef au restaurant municipal afin de répondre aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il avait été décidé d'augmenter de 1 € HT les frais fixes du restaurant municipal comme suit :

Objet	Prix HT	Montant de la TVA	Prix TTC
Coût du point pour le restaurant municipal	0,240	0,013	0,253
Frais fixes du restaurant municipal	5,250	0,288	5,538

CONSIDÉRANT que durant la période du premier confinement, malgré l'absence de repas facturés, le titulaire a dû supporter certains coûts engagés tout au long de l'année par l'exploitation du service de restauration,

CONSIDÉRANT que le titulaire s'est donc rapproché de la Commune dans le cadre du marché qui les lie, afin de solliciter une participation financière de la Commune de ces frais incompressibles,

CONSIDÉRANT qu'après échange entre les parties, il a été convenu de proposer au Conseil municipal de régler à la société ELIOR la somme de 2 219 € HT correspondant d'une part, au montant des frais fixes incompressibles (frais de main d'œuvre et frais généraux incompressibles) des repas non délivrés à cause du confinement, et d'autre part, au coût des denrées alimentaires perdues,

CONSIDÉRANT que l'objet du présent avenant est de prendre en compte l'accord précédemment présenté,

CONSIDÉRANT que le marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 110 000 € HT, et sans montant maximum annuel, cette augmentation n'engendre donc aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine Decool, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2436 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec la société ELIOR – Lot n° 2: restauration municipale, avenant actant de la participation financière de la Commune aux frais incompressibles de la société ELIOR liés au premier confinement et à la perte des denrées alimentaires à hauteur de 2 219 € H.T., joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent.

2020-11-25/13 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société VDS - Avenant n° 4.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay à la société VDS, notifié le 20 octobre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

VU sa délibération n° 2018-03-28/25 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société VDS,

VU sa délibération n° 2019-04-10/14 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société VDS,

VU sa délibération n° 2020-07-01/21 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la société VDS,

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 novembre 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Commune à 961 885,41 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé pour un montant annuel de 17 230,32 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 à ce marché a été signé pour un montant annuel de 16 597,84 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 3 à ce marché a été signé afin d'acter une facturation à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché pour la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications des prestations prévues pour le complexe Jean-Lucien Vazeille et la Médiathèque,

CONSIDÉRANT qu'en effet, à la notification du marché, le complexe Jean-Lucien Vazeille a été chiffré sur plans avec un montant de prestations de 76 530 € HT,

CONSIDÉRANT que le chantier arrivant à son terme, les prestations ont été réactualisées,

CONSIDÉRANT que suite aux modifications demandées, le montant sera de 130 513,37 € HT annuel, soit une différence de + 53 983,37 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un passage supplémentaire hebdomadaire est demandé pour la Médiathèque, du fait de l'ouverture au public le samedi, pour un montant de 3 849,12 € HT annuel,

CONSIDÉRANT que le montant du marché avec la Société VDS a été ramené à 937 379,51 € HT, uniquement pour l'année 2020, soit une diminution de 2,54 % par rapport au montant initial du marché:

Montant forfaitaire annuel	Part « Ville » H.T.	Part « L'Onde » H.T.
Montant initial	869 446,14 €	92 439,27 €
Avenant n° 1	17 230,32 €	-
Avenant n° 2	16 597,84 €	-
Avenant n° 3	- 105 381,98 €	-10 784,57 €
Avenant n° 4	57 832,49 €	-
Nouveau montant du marché	855 724,81 €	81 654,70€

CONSIDÉRANT que la partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € H.T reste inchangée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la plus-value du montant forfaitaire annuel est de 57 832,49 € H.T. correspondant d'une part, à un réajustement des prestations pour le complexe Jean-Lucien Vazeille (+ 53 983,37€ H.T) et d'autre part, à l'ajout d'un passage supplémentaire hebdomadaire à la Médiathèque (+ 3 849,12 € H.T), portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 855 724,81 € H.T étant entendu que la part de L'Onde reste inchangée et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

2020-11-25/14 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 2 revêtements de sols souples / sols sportifs attribué à la société BONAUD - Avenant n° 1.
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 03 novembre 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société CITALLIOS, notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de cinq lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros-œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son contrat de mandat, la société CITALLIOS a conclu un marché de travaux n° 70021-18-068, notifié le 2 mai 2018, avec l'entreprise BONAUD pour la réalisation du lot n° 2 « Revêtements de sols souples et sols sportifs » pour les travaux de construction du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille,

CONSIDÉRANT le montant du marché est fixé à 362 992,20 € HT,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires, d'un montant global de 34 392,20 € HT, se sont avérées nécessaires et qu'elles ont fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nature des prestations ci-dessous détaillée :

- Afin d'assurer une meilleure pérennité dans le temps du revêtement de sol souple, le maître d'ouvrage demande de remplacer la gamme Taralay Impression confort 43 prévue au marché par la gamme Taralay Premium Confort pour l'ensemble des sols souples PVC prévu. Ce changement de gamme du produit ayant fait l'objet d'un devis représente une plus-value de 13 230,00 € HT.
- Avant de mettre en œuvre le revêtement de sol des locaux situés en sous-sol, il s'avère nécessaire de réaliser au préalable une barrière epoxy anti-remontée d'humidité, le dallage du sous-sol étant sur terre-plein. Cette prestation supplémentaire, non prévue au marché, a fait l'objet d'un devis d'un montant de 19 758,20 € HT.
- Enfin, il a été nécessaire de modifier les plinthes des salles de danse et d'activités corporelles. Celles-ci étaient initialement de format standard et à la charge du lot n° 1. Pour être en accord avec le parquet, il a été nécessaire de prévoir des plinthes bois plus épaisses. Pour plus de cohérence, il a été demandé à l'entreprise Bonaud, en charge de la pose du parquet, de réaliser également les plinthes. Cette prestation supplémentaire a fait l'objet d'un devis d'un montant de 1 404,00 € HT.

CONSIDÉRANT en outre qu'il a été nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 24 novembre 2020 par ordre de service n° 7 en date du 24 juillet 2020, d'une part suite à des demandes de prestations complémentaires faites par le maître d'ouvrage nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux et, d'autre part, suite à des adaptations et modifications de programme,

CONSIDÉRANT que ces prestations font l'objet d'un avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 dont le montant total est porté à :

Montant du marché initial € HT	362 992,20 €
Montant du présent avenant n° 1 € HT	34 392,20 €
Nouveau montant total € HT	397 384,40 €
Montant total de TVA	79 476,88 €
Nouveau montant total € TTC (hors révisions)	476 861,28 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 attribué à la société BONAUD représentant une augmentation de 9,47 % par rapport au montant du marché initial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068, attribué à l'entreprise BONAUD pour la réalisation du lot n° 2 « Revêtements de sols souples et sols sportifs » tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 avec l'entreprise BONAUD et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution l'avenant n° 1 au marché n° 70021-18-068 avec l'entreprise BONAUD, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

2020-11-25/15 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 5 - Espaces verts / VRD attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 2.
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif - Lot n° 5 : espaces verts / VRD attribué à la société ID VERDE, notifié le 2 mai 2018,

VU sa délibération n° 2019-09-25/15 en date du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché confié à la société ID VERDE,

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 novembre 2020,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de cinq lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros-œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts,

CONSIDÉRANT que le lot n° 5 a été notifié à la société ID VERDE pour un montant global et forfaitaire de 595 802,88 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 d'un montant de 44 965,00 € HT a été notifié à la société ID VERDE portant, ainsi, le montant du marché à 640 767,88 € HT,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise pour un montant global de 40 617,17 € HT,

CONSIDÉRANT que les prestations supplémentaires suivantes ont fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage :

- Un devis d'un montant de 4 724,64 € HT a pour objet les modifications suivantes :
 - modification du réseau fibre : à la demande du concessionnaire, mise en œuvre du chambre LT2 et réalisation d'une tranchée complémentaire pour passage du réseau,
 - modification de la force des végétaux : la Commune a souhaité planter des arbres d'un diamètre plus important que celui prévu initialement, afin d'être en cohérence avec les plantations réalisées sur la ZAC Louvois voisine,

- modification du mobilier : à la demande de la Commune, le modèle d'accroche des vélos a été modifié dans un souci d'harmonisation avec ceux posés au sein de la ZAC Louvois. Le modèle de râtelier prévu au marché était directement fixé dans le revêtement de sol. Le modèle en boucle demandé par le maître d'ouvrage nécessite la réalisation d'un massif béton et le percement de la pierre du parvis pour fixer les platines.
- Un devis d'un montant de 8 016,00 € HT a pour objet la mise en place de terre par camion soufflerie dans l'atrium. En effet, la terre n'a pas pu être livrée en big-bag avant la réalisation de la verrière, la jardinière devant l'accueillir n'étant pas libérée. Il a donc été nécessaire de recourir à un camion soufflerie pour la mettre en œuvre.
- Un devis d'un montant de 2 902,82 € HT a pour objet la mise en œuvre de réseaux complémentaires pour l'alimentation électrique d'un mât supplémentaire demandé par le maître d'ouvrage et la création d'un branchement EP au niveau de l'escalier Sud-est suite à la modification de la collecte des EP des terrasses situées au R+1. Celles-ci ont en effet dû être collectées en réseaux extérieurs au lieu d'être ramenées sur le collecteur situé dans l'escalier 3 comme prévu.
- Un devis d'un montant de 6 115,00 € HT concerne la réalisation de massifs bétons nécessaires à l'installation de la barrière levante du parking et la réalisation d'un îlot central suite aux modifications demandées par la Commune et le prestataire en charge de la gestion du parking.
- Un devis d'un montant de 2 145,00 € HT a pour objet le maintien des végétaux en état pendant la période durant laquelle le chantier a été suspendu en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
- Un devis d'un montant de 2 360,26 € HT concerne la création d'un réseau pour les caméras de surveillance qui seront installées par la Ville de Vélizy, prestation non demandée initialement par la Commune.
- Un devis d'un montant de 2 902,00 € HT fait suite à un arrêt de chantier de dix jours, du 12 au 22 juin 2020, en raison du retard pris par l'entreprise CBC et annoncé tardivement, ne permettant pas à l'entreprise ID VERDE de démarrer la réalisation des structures pour les dallages et des murs comme il était prévu au planning.
- Un devis d'un montant de 2 914,25 € HT concerne la réalisation d'un mur en béton en limite de la parcelle. En effet, la Commune a souhaité réaliser une clôture neuve sur muret afin de bien reconstituer la délimitation de la parcelle avec l'école. Cette intervention était contrainte par une réalisation durant la période des congés d'été, hors période scolaire. Le muret est réalisé par l'entreprise ID VERDE, la clôture posée par l'entreprise CBC.
- Un devis d'un montant de 8 537,20 € HT a pour objet la réalisation de bande inerte en pied de façade pour éviter le rejaillissement de l'eau sur les vitrages de la salle multisport, de la végétation étant prévue jusqu'en façade. Cela permet d'assurer une meilleure étanchéité.

CONSIDÉRANT que ces prestations nécessitent la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 dont le montant total est porté à :

Montant du marché initial € HT	595 802,88 €
Montant de l'avenant n° 1 € HT	44 965,00 €
Montant du présent avenant n° 2 HT	40 617,17 €
Nouveau montant total € HT	681 385,05 €
Montant total de TVA	136 277,01 €
Nouveau montant total € TTC (hors révisions)	817 662,06 €

CONSIDÉRANT que le présent avenant représente une augmentation de 6,82 % par rapport au montant du marché initial soit avec le cumul des avenants n° 1 et n° 2 une augmentation du marché de 14,36 %,

CONSIDÉRANT en outre qu'il a été nécessaire de prolonger la durée du marché par ordre de service n° 8 en date du 24 juillet 2020 jusqu'au 24 novembre 2020, date de réception des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE pour la réalisation du lot n° 5 : espaces verts / VRD, tel qu'annexé à la délibération,

AUTORISE CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 confié à l'entreprise ID VERDE,

AUTORISE la société Citallios à procéder à l'exécution l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-071 confié à l'entreprise ID VERDE, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

2020-11-25/16 - Convention de partenariat pour l'adoption de deux poules avec la
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage dans un programme local de prévention des déchets, en souhaitant impulser et favoriser la réduction des déchets organiques. Pour se faire, elle propose des poules aux communes membres, et notamment aux écoles, dans un but pédagogique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite se joindre à ce programme afin de sensibiliser les enfants et d'optimiser la réduction des déchets,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités d'adoption des deux poules, en signant la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adoption de deux poules, jointe à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2020-11-25/17 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express.
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune de Vélizy-Villacoublay désigne de nouveaux représentants pour siéger au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Pascal Thévenot, Maire.
- Délégué suppléant : Madame Nathalie Brar-Chauveau, 7ème adjointe en charge du développement économique, des mobilités et de l'emploi.

2020-11-25/18 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune de Vélizy-Villacoublay désigne de nouveaux représentants pour siéger au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UVSQ, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.

2020-11-25/19 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié - Modification.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à un changement de composition du Conseil d'administration dudit collège, il convient dorénavant de ne désigner que deux membres du Conseil municipal, à savoir un titulaire et un suppléant, puisque la Communauté d'agglomération est également représentée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale.

2020-11-25/20 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry - Modification.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que suite à un changement de composition du Conseil d'administration dudit collège, il convient dorénavant de ne désigner que deux membres du Conseil municipal, à savoir un titulaire et un suppléant, puisque la Communauté d'agglomération est également représentée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry, les membres suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant : Monsieur Michel Bucheton, Conseiller municipal.

2020-11-25/21 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de Vélizy-Associations - Modification.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne 6 représentants de la Commune de Vélizy-Villacoublay amenés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Vélizy-Associations, en sus du Maire, membre d'honneur,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération relative à la désignation des représentants susvisés, en retirant un membre précédemment désigné,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de Vélizy-Associations, en sus du Maire, membre d'honneur :

- Madame Élodie Simoes, 5^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire,
- Monsieur Olivier Poneau, 8^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Catherine Despierre, Conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale.

2020-11-25/22 - Délégation de service public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement conclue avec la société SOMAREP – Rapport annuel 2019.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établis par la société SOMAREP au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société SOMAREP à partir du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 02 novembre 2020, a pris acte du rapport de délégation de service public établi par la société SOMAREP au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont également pris acte de ce rapport,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par la société SOMAREP, joint à la présente délibération.

2020-11-25/23 - Délégation de service public (DSP) relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel 2019.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de production et distribution calorifique à la société VÉLIDIS par le biais d'un contrat de concession conclu le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 02 novembre 2020, a pris acte de ce rapport,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités – Qualité de Vie, réunies en séance le 16 novembre 2020, ont également pris acte du rapport annuel établi au titre de l'année 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la production et distribution de chaleur, établi par la société VÉLIDIS au titre de l'exercice 2019, joint à la présente délibération.

2020-11-25/24 - Adhésion de la Commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la Commune de Bièvres,

VU le courrier du 23 octobre 2020 du Président du SIGEIF sollicitant l'avis du Conseil municipal pour l'adhésion de la Commune de Bièvres au SIGEIF,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande du 21 septembre 2020 de la Commune de Bièvres (4 744 habitants) située dans l'Essonne et commune membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution

de l'électricité et au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.